



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 254/2024
portant autorisation de fermeture tardive de débit de boissons

Le Maire de la Commune de BUHL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
VU le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,
VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011,
VU la demande présentée en Mairie le 4 novembre 2024 par **[REDACTED]** R, gérant du restaurant « Caveau Au Soleil d'Or » 6 rue du Colonel Bouvet 68530, souhaitant obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive de son établissement jusqu'à 03h00 dans la nuit du 9 au 10 novembre 2024 à l'occasion d'un banquet organisé dans son établissement,
CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1. **[REDACTED]**, gérant du restaurant « Caveau Au Soleil d'Or » est autorisé à laisser ouvert jusqu'à trois heures du matin l'établissement qu'il exploite, 6 rue du Colonel Bouvet à BUHL 68530.

Article 2. Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

Article 3. Cette autorisation est valable pour la nuit du 9 au 10 novembre 2024 jusqu'à 3h00 du matin.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Article 5. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
 - **[REDACTED]**, gérant du restaurant « Caveau Au Soleil d'Or »

Fait à BUHL, le 5 novembre 2024,



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 5. NOV. 2024 *